

Décision

Générale

colonial

Décision n° 429/PERS portant modification de l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969 relatif à l'organisation du corps de complément de la police nationale dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 429/PERS

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juin 1971

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1971

Date du numéro
10 juillet 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969 portant organisation du corps de complément de la Police nationale dans le Territoire Français des Afars et des Issas;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. L'article 51 de l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969 est modifié ainsi qu'il suit : < Les candidats à un emploi dans le corps de complément de la police nationale du Territoire Français des Afars et des Issas auront à subir les épreuves physiques prééliminatoires suivantes : — Course de 60 m et course de 500 m — Saut en hauteur et saut en longueur, — lancer du poids de 7,257 kg (meilleur bras) ; — grimper à la corde lisse (sans l'aide des pieds). Tout candidat n'ayant pas obtenu, pour l'ensemble des épreuves, la moyenne de 10/20 sera éliminé. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.